



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
DIRECTION DES SECURITES**

Bureau des polices spéciales
Affaire suivie par : Mme KLINCKEMAILLIE
Tel : 01.40.97.23.12
Courriel : pref-polices-speciales@hauts-de-seine.gouv.fr

Nanterre, le **20 SEP. 2021**

Monsieur,

Vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation administrative permettant à la société « NANTERRE DOM » dont le siège social est situé au 65 rue de la Croix à Nanterre (92000), d'exercer des activités de domiciliation d'entreprises.

Je vous informe qu'une suite favorable a été réservée à votre demande.

Aussi, vous trouverez ci-joint copie de l'arrêté préfectoral vous autorisant à exercer votre activité suivant les prescriptions figurant dans celui-ci.

Enfin, je vous précise que les lignes directrices relatives à la mise en œuvre, par les personnes exerçant l'activité de domiciliation, de leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) ont été actualisées par la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et TRACFIN.

Ces lignes directrices ont vocation à faciliter la mise en œuvre, par les professionnels, de leurs obligations en matière de LCB/FT, afin qu'ils soient en mesure de détecter les situations à risque, de mettre en œuvre les mesures de vigilance adaptées et, le cas échéant, d'adresser des déclarations de soupçon circonstanciées.

Les lignes directrices sont consultables sur les liens suivants :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/lutte-contre-blanchiment-capitaux-et-financement-terrorisme-lcbft-secteur-domiciliation>

<https://www.economie.gouv.fr/tracfin/lignes-directrices>

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau des polices spéciales


Benoît ARRILLAGA

Monsieur Rémy MOJKA
SASU NANTERRE DOM
65 rue de la Croix
92000 NANTERRE

167-177, avenue Joliot-Curie
92013 NANTERRE cedex
Tél : 01 40 97 20 00
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS/SD n° 2021.095 du 20 SEP. 2021 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code monétaire et financier, notamment l'article L. 561-2 ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 123-11-2 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le dossier de demande d'agrément émanant de monsieur Rémy MOJIKA, représentant légal de la société « NANTERRE DOM » dont le siège social se situe au 65 rue de la Croix à Nanterre (92000) ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « NANTERRE DOM » est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises au 65 rue de la Croix à Nanterre (92000).

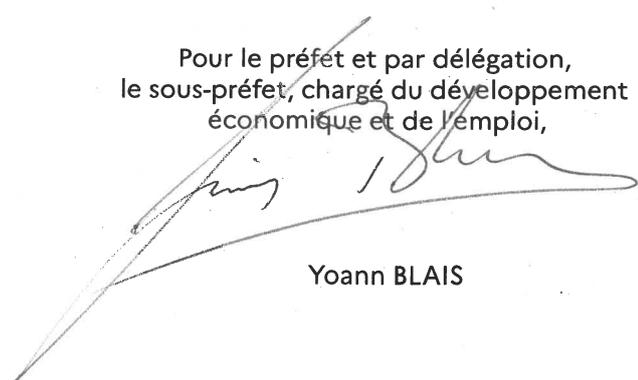
ARTICLE 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R. 123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine, dans les conditions prévues à l'article R. 123-166-4 du même code.

ARTICLE 4 : L'arrêté CAB/BPS/SD n° 135 du 2 octobre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au représentant légal de l'entreprise.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, chargé du développement
économique et de l'emploi,


Yoann BLAIS